

SECTION 2 - BUREAUX DE POSTE DE BOULOUPARI, DE BOURAKE ET DE TOMO

**L'**occupation coloniale de la plaine de Bouloupari débuta en 1868 avec l'installation de l'éleveur-cultivateur anglais Gillies qui loua 200 hectares ; il fut suivi les années suivantes par celles de divers autres colons, notamment le sucrier-éleveur Numa Joubert, Caulry, Devambe, Vergés, Mostini qui tint un hôtel, très apprécié, car il constituait une halte indispensable à tout voyageur désirant se rendre dans le Nord de la colonie.

En juillet 1868, un poste militaire fut installé, suivi en 1870, de l'installation d'un camp de transportés chargés des travaux routiers. Bouloupari fut le siège d'un arrondissement de gendarmerie par décision du 30 mars 1875.

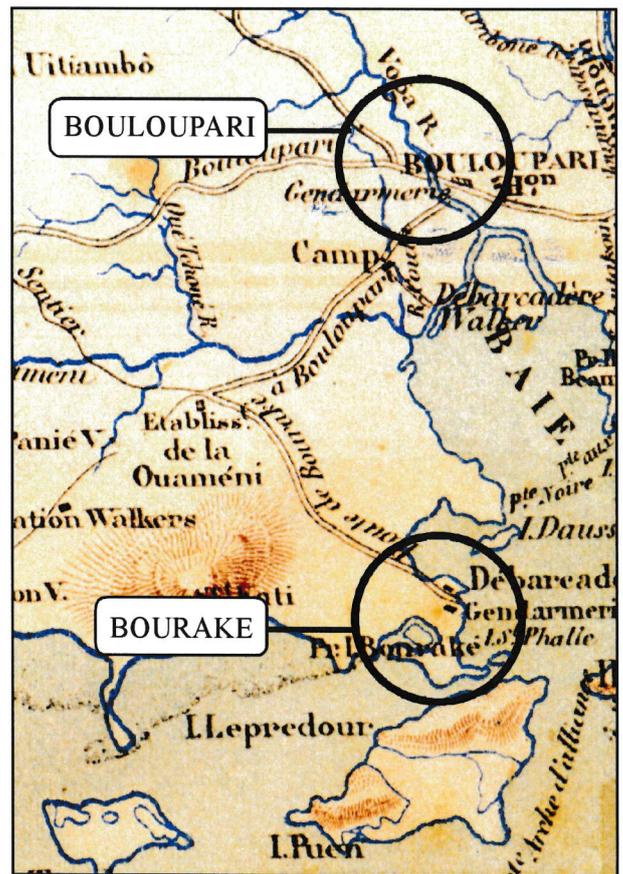
Dans les années 1870, Bouloupari n'était relié à Nouméa, via Païta, que par un très mauvais chemin muletier ; à l'instar des autres localités de l'intérieur, les principales communications se faisaient pas voie de mer et, pour Bouloupari, à partir de Bouraké : *«Bouraké est une localité du littoral où les bâtiments amènent le matériel et les vivres. Elle est à 18 kilomètres de Bouloupari ; une belle route y conduit. Elle traverse la Ouaméni et laisse sur la droite l'établissement agricole et sucrier dirigé par M. de Tourris, et situé à peu près au milieu du parcours. Cet établissement appartient à M. de Kervéguen. On y emploie environ deux cents personnes, beaucoup de Malabars. On peut fabriquer 250 tonnes de sucre par an. Le magasin d'expédition et d'arrivage est à Bouraké.*

*A Bouraké réside une brigade de gendarmerie à pied composée de quatre hommes. Il n'y a pas de débarcadère ; les bâtiments à vapeur mouillent à une demi-heure du rivage, et doivent débarquer leur matériel en deux heures pour pouvoir arriver à Uraï avant la nuit. Bouraké est situé près d'un marais sans profondeur, dont l'eau est saumâtre. Il y a beaucoup de moustiques, malgré le vent qui y règne. Il n'y a pas d'eau douce ; il faut aller en chercher, soit à la Ouaméni, soit à l'île Le Prédour, dans l'est de laquelle existe une bonne source.*

*Les communications et transports entre Bouraké et Bouloupari se font tantôt par la route au moyen de charrettes à boeufs, tantôt, et le plus souvent, par un chenal conduisant du fond de la baie de l'Ouaméni au débarcadère Walker, situé à 3 kilomètres du camp de la transportation de Bouloupari, et relié à ce camp par une route. Le chenal est obstrué par une barre que les canots de 5 à 6 tonnes ne peuvent passer qu'à marée haute ; de là des retards fréquents. Les bateaux viennent directement de Nouméa au quai Walker en huit heures avec bon vent, et en deux ou trois jours avec mauvais temps. Bouraké est relié à Bouloupari par le télégraphe».*

(La Colonisation Française en Nouvelle-Calédonie et Dépendances par Charles Lemire - 1877/1878).

Bouraké et Bouloupari étaient donc étroitement liés et le moindre navire arrivant à Bouraké pour y débarquer ses marchandises était annoncé à Bouloupari par le télégraphe.



L'installation d'une usine sucrière au début des années 1870 par Monsieur Nas de Tourris et son associé, le comte de Kerguéven, sur une propriété de 5000 hectares à la Ouaméni avait même incité l'Administration à envisager l'installation d'une ville à Bouraké :

**N° 702. — ARRÊTÉ** réservant la presqu'île de Bouraké pour un emplacement de ville.

(Du 3 novembre 1871.)

LE GOUVERNEUR,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 juin 1870 ;

Vu l'arrêté du 8 juin de cette année, édictant de nouvelles dispositions relatives aux terrains urbains ;

Sur le rapport du Secrétaire colonial,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Le lot n° 1 du périmètre de Ouaméni, comprenant la presqu'île de Bouraké, d'une superficie de 1,180 hectares 61 ares, décrit dans le plan annexé au présent arrêté, est réservé pour un emplacement de ville.

Art. 2. Conformément à l'arrêté du 8 juin 1871 susvisé, la vente et la location des terrains dépendant de cet emplacement ne pourront avoir lieu qu'aux enchères publiques.

Art. 3. Le Secrétaire colonial est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal et au Bulletin officiels de la colonie.

Nouméa, le 3 novembre 1871.

Mais si la ville ne vit pas le jour, un bureau de poste et de télégraphe y fut installé le 18 octobre 1876 ; le bureau de Poste de Bouloupari qui existait depuis 1870/1871 fut complété par le bureau du télégraphe ouvert «à la correspondance officielle et privée» le 12 mai 1875.

**LE FAMEUX CACHET TELEGRAPHIQUE  
«BOUPARI»**

Pendant longtemps, les marcophilistes se sont interrogés sur un mystérieux cachet télégraphique «Type C» intitulé «Boupari». En effet, M. Georges Kling, dans son livre «Histoire de la Poste et du Timbre en Nouvelle-Calédonie et Dépendances», au chapitre consacré à la liste de tous les bureaux de poste de Nouvelle-Calédonie, mentionnait un bureau du nom de «BOUPARI», sans toutefois avoir pu le localiser.

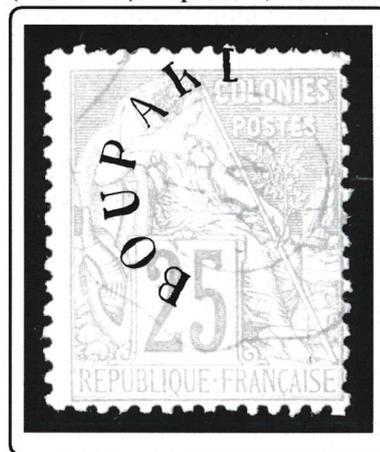
A l'époque de ce cachet (1875 - création du télégraphe dans la colonie, jusqu'en 1880 - fusion de la poste et du télégraphe), aucun bureau de poste du nom de «BOUPARI» n'existait ; il pouvait éventuellement s'agir d'un simple bureau du télégraphe (ainsi, le cachet de Balade a été découvert sur quelques lettres ou timbres, alors que Balade n'a jamais été un bureau de poste) ; mais «BOUPARI» ne correspondait à aucun lieu-dit ou autre lieu géographique de la colonie. Actuellement, la commune du Mont-Dore possède un quartier dénommé «Boulari», mais il s'agit d'une appellation officielle récente (bien que provenant d'un ancien nom mélanésien). Aussi, il a souvent été conclu qu'il s'agissait tout simplement d'une mauvaise apposition, conjugée avec quelques déformations, du cachet télégraphique de ... Bourail qui s'écrivait «Bourail» !



Mais un examen attentif de ce fameux cachet démontre qu'il s'agissait bel et bien d'un cachet du télégraphe portant le nom de «BOUPARI» : aucune confusion avec «Bourail» n'était possible. Si le «R» de Bourail pouvait se déformer en «P» (absence ou mauvaise impression du jambage inférieur) le «R» de «BOUPARI» ne pouvait en aucun cas être confondu avec le «I» de «Bourail». La déformation d'une lettre ne se traduit jamais ... par un rajout de matière!

due à une erreur ou parce que le libellé semblait trop long ; il ne faut pas oublier que pour le service télégraphique, le cachet apposé sur le télégramme n'avait qu'une importance très relative et ne servait qu'à officialiser la réception du document. Ainsi, un habitant de Bouloupari, par exemple, recevant un télégramme, savait obligatoirement que celui-ci avait été réceptionné par le bureau de Bouloupari ; par contre, la mention du lieu et de l'heure de départ dans le télégramme était, elle, essentielle. Alors, finalement, qu'importe le libellé exact du bureau récipiendaire ! Et puis, Bouloupari, en ce compris la Ouaménié, n'avait au 31 décembre 1875, en dehors des transportés et des employés principalement Malabars, que ... 24 européens (et quelques gendarmes) ! Les communications télégraphiques et postales devaient être insignifiantes !

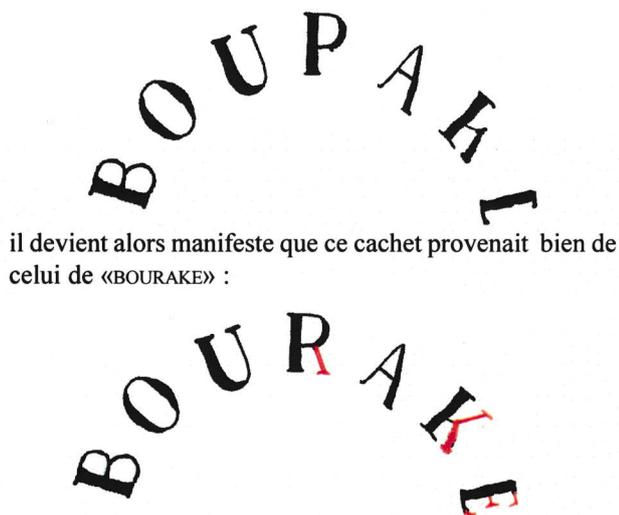
Mais cette explication n'était pas satisfaisante. En effet, le Télégraphe, à l'époque, était une institution importante, mise en place dans les années 1875/1876 par Monsieur Charles Lemire, arrivé dans la Colonie en 1874. Ainsi, lors de la fusion Poste/Télégraphe en 1880, c'est le Service Postal qui a été absorbé par celui du Télégraphe. Les cachets spécifiques (ondulés) ayant été fabriqués en métropole, je ne vois pas pourquoi celui de Bouloupari aurait été tronqué, la longueur du mot ne justifiant pas cette contraction. De plus, de tous les cachets «Type C» observés, aucun ne contient quelque altération que ce soit ; or, il est évident que celui de «BOUPARI» contient des déformations («R» et «I»).



Cependant, un examen plus approfondi des lettres de ce cachet (soigneusement renforcées en noir sur image scannée pour les mettre en évidence) a révélé la solution : il s'agissait tout simplement du cachet télégraphique de ... «BOURAKE» transformé en «BOUPARI» : en effet, en complétant certaines lettres :



Quel pouvait être ce mystérieux bureau ? Il aurait pu s'agir de la contraction de «BOULOUPARI», peut-être



il devient alors manifeste que ce cachet provenait bien de celui de «BOURAKE» :

Mais il est aussi manifeste que les déformations de ce cachet n'étaient pas involontaires : il ne s'agit pas d'une simple usure conjuguée à une mauvaise apposition du cachet de Bouraké ; nous avons vu que les cachets du télégraphe n'ont jamais comporté d'altérations majeures liées à l'usure. De plus, celui de Bouraké, l'un des plus petits bureaux de la colonie, ne devait pas être utilisé fréquemment ! Il s'agissait donc bien d'une transformation volontaire pour qu'il puisse être utilisé à Bouloupari : suppression du jambage inférieur du «R» de «BOUPARI» qui devient ainsi un «P» - torsion des deux barres obliques du «K» pour former une bonne partie du «R» et suppression de la barre horizontale supérieure et celle médiane du «E» pour le transformer en I», le tout devenant ainsi «BOUPARI». Mais comment et pourquoi était-on passé de «BOURAKE» à «BOUPARI» ? Il nous faut revenir à l'histoire du bureau de poste de Bouraké ou plutôt à sa disparition.

#### FERMETURE DU BUREAU DE BOURAKE

L'année 1878 fut dramatique pour cette région. D'abord une invasion de sauterelles qui ravagea entièrement le domaine de la Ouaménié puis principalement une insurrection canaque dans toute la région, qui vit notamment les insurgés piller et incendier les bâtiments du domaine. A Bouloupari, cette révolte eut des répercussions sinistres :

#### Bureau du Télégraphe.

Le personnel du service télégraphique à Bouloupari se composait d'un gérant, M. Riou, arrivé à Nouméa par le *Bossuet*, et de M. Clech, surveillant des lignes télégraphiques ; ce dernier était marié.

Ils ont tous succombé. M. Clech était étendu près de la barrière qui séparait son logement du bureau télégraphique.

Il avait une blessure horrible à la tête ; la mâchoire inférieure était presque complètement détachée d'un coup de hache, la main droite gisait à côté de lui, abattue d'un autre coup de hache, au moment, suppose-t-on, où il cherchait à sauter par-dessus la barrière pour venir au secours du gérant du bureau.

Une des filles de M. Fricotté était à terre, sous la varande de M. Clech.

Dans l'intérieur de la maison et sur un lit ensanglanté était étendue Mme Clech complètement nue. La tête était fendue d'un coup de hache, les bras étaient enlacés dans les draps de manière à neutraliser toute résistance. Quelles scènes horribles ont dû se passer !

Les paupières avaient été découpées, et les yeux de la morte, entourés d'un cercle ensanglanté, avaient une fixité terrible !

Quelle sauvagerie !!!

et M. Riou a été tué dans son bureau d'un coup de hache à la nuque.

Le grand domaine agricole et sucrier de la Ouaménié ne se releva pas de ces événements et fut abandonné par ses propriétaires en 1880. Les espoirs économiques de cette région furent anéantis. Par suite, même si par arrêté du 18 octobre 1880, le préposé des postes de Bouraké se vit allouer une indemnité de 120 frs, un avis paru dans le *Moniteur* le 22 septembre 1880 stipula :

#### SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE

Le bureau de poste et télégraphe à Bouraké sera supprimé à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain.

car l'arrêté précité du 18 octobre 1880 n'était que la promulgation d'un règlement préparé depuis de nombreux mois, qui portait réorganisation de tout le service postal de la Colonie et ne tenait pas encore compte de l'éventuelle fermeture ultérieure du bureau de Bouraké. Cette fermeture fut plus particulièrement justifiée par la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> avril 1880, d'un service régulier de correspondances par voiture et par chevaux entre Païta et Bouloupari, sans compter une amélioration notoire des voies de communication terrestre.

Aussi, il paraît vraisemblable qu'à la suite de la suppression du bureau de Bouraké, le cachet télégraphique de ce bureau ait été transféré à Bouloupari (après les transformations précitées) pour servir de cachet d'appoint, sans se soucier de la contraction du nom pour les raisons ci-dessus évoquées.

Mais il est tout à fait possible que ce transfert soit intervenu plus tôt. En effet, à la suite du massacre ci-dessus relaté, le cachet du télégraphe du bureau de Bouloupari avait peut-être disparu ou subi des dégradations importantes liées à l'incendie dudit bureau. En témoigne, un article paru dans le *Moniteur* (extrait du livre de Mme Claude Cornet «*La grande révolte 1878*» aux Editions de la Boudeuse - Nouméa - 2000) :

«*Mue par un sentiment bien naturel, l'administration a fait transporter de Bouloupari à Nouméa les débris des appareils télégraphiques sur cette station.*

.....  
*De l'examen des débris, il résulte que le bris des appareils a été fait par un individu parfaitement au courant de l'importance de chacune des parties qui le constituent.*

*Une pendule qui se trouvait sur la table, entre les deux appareils, n'a reçu aucune dégradation si ce n'est celles résultant de l'incendie ; au contraire, le manipulateur, les roues etc .... sont faussés, brisés à coups de casse-tête ou de haches....». Par suite, dès 1878, un autre exemplaire du cachet de «BOURAKE» fut peut-être remis (après les transformations précitées) au bureau de Bouloupari, pour pouvoir être utilisé temporairement, dans l'attente d'un nouveau cachet.*

#### BUREAU DE BOULOUPARI (SUITE)

Si Bouraké et sa région ne se releva pas des événements précités, il semble qu'il n'en fût pas de même pour Bouloupari, passage obligé pour tout déplacement dans le Nord de la colonie.

Ainsi, après la révolte de 1878, le Gouverneur Olry jugeant le calme suffisant, réorganisa l'implantation des différents postes militaires dans la colonie pour éviter le retour de pareils événements. Bouloupari fournit deux postes avancés à Tomo et Ouaméni inférieure.

Du point de vue de la poste, avec le bureau de Bouloupari, un commerçant fut autorisé à débiter des timbres-poste, ce qui laisse présumer une activité postale non négligeable :

**«Décision. - M. Savraison est autorisé à débiter des timbres-poste à Bouloupari, 2ème arrondissement (du 30 décembre 1879)**

**Nous, Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, Chef de la Division Navale, Avons décidé et décidons :**

**Art. 1er M. Savraison, commerçant, est autorisé à débiter des timbres-poste à Bouloupari, 2ème arrondissement.**

**Art. 2 M. Savraison recevra des mains du Trésorier-Payeur de Nouméa, les quantités de timbres jugées nécessaires à la consommation de la localité sus-désignée ».**

En 1880, le bureau était tenu par Monsieur Henri Terrillion, aidé de Monsieur Joseph Lévy et d'un facteur «malabar». A cette époque, le bureau de poste desservait les localités suivantes :

- Kuen-Thio (propriété Arthaud) (plus à l'est : bureau de Canala).
- Mendi
- Ouaméni (inférieure et supérieure)
- Ouenghi (rive droite) (la rive gauche - Sud - desservie par Tomo).
- Popidéry
- Oua-Tom
- Oua-Poquereux (au Nord, desservi par le bureau de La Foa).

Monsieur Terrillion fut notamment suivi en 1881 par Boureau, puis Freton, Courtot (en 1885), Martin, Barbier (en 1893), Lancemant (en 1904), Sauvan (en 1908).

(Autres classements : voir Fasc.B1\*)

#### «BOULOUPARIENS» OU «BOULOUPARISIENS» ?

Si à l'origine, Bouloupari s'écrivait sans «s», dès le début des années 1900, un «s» fut parfois ajouté au nom de cette localité. Cette décision ne fut toutefois entérinée par le conseil municipal de Boulouparis que le 28 mars 1973 : **«Monsieur BOUYER ayant consciencieusement retracé l'origine orthographique de Boulouparis (avec un «s») à seule fin d'appeler ses habitants les Boulouparisiens» !**

### LE COURRIER DE BOULOUPARI

Nous recevons de divers points des plaintes relatives au sans façon avec lequel le courrier de Nouméa à Boulouparis exécute son cahier des charges, en ce qui concerne les heures d'arrivée et de départ ainsi que la durée de séjour, dans les localités qu'il dessert.

A Saint-Vincent, notamment, le courrier retour de Boulouparis doit arriver vers onze heures et ne repartir qu'à une heure.

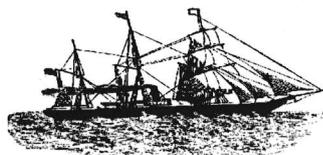
Or, la plupart du temps, c'est à peine s'il s'arrête une heure dans ce centre important.

On comprend quels inconvénients en résultent pour les voyageurs et les correspondances.

Tel colon éloigné du centre, comptant sur l'heure réglementaire, arrivera à midi et demi, à Boulouparis, pour prendre le courrier, il le trouvera parti ; de même, les lettres pour Nouméa ne seront expédiées que le lendemain quoique ayant été mises à la poste avant l'heure du départ fixée par le cahier des charges.

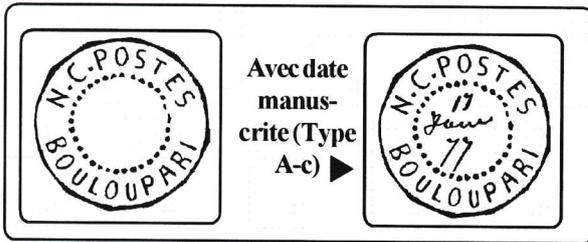
Nous espérons qu'il suffira de signaler cet état de choses à l'administration, pour qu'elle rappelle l'adjudicataire du courrier à l'observation de ses engagements et qu'elle veille à la stricte exécution du cahier des charges.

La France Australe du 29 mars 1894



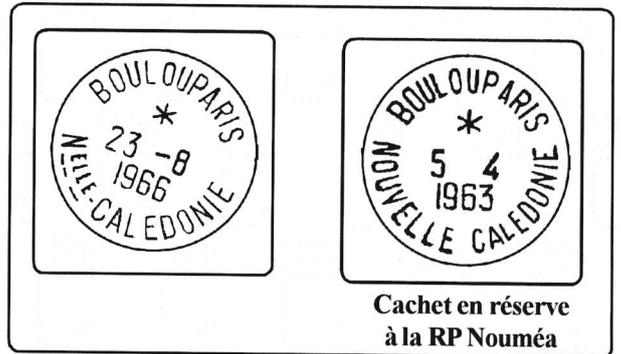
**LES DIFFERENTS CACHETS-A-DATE  
DU BUREAU DE POSTE DE BOULOUPARIS**

**TYPE A**



Avec date manuscrite (Type A-c) ▶

**TYPE H**



Cachet en réserve à la RP Nouméa

**TYPE B**

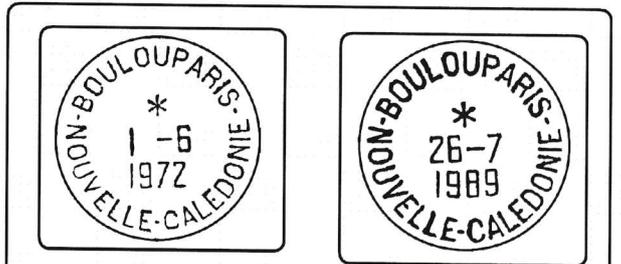


**TYPE C**



Cachet télégraphique venant de Bouraké ▶

**TYPE J**



Les diamètres des anciens cachets s'échelonnaient entre 26,5 mm et 28 mm

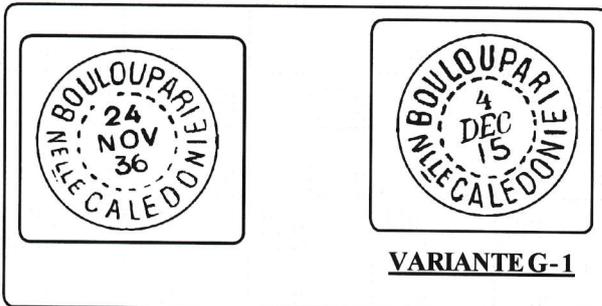
**TYPE D**



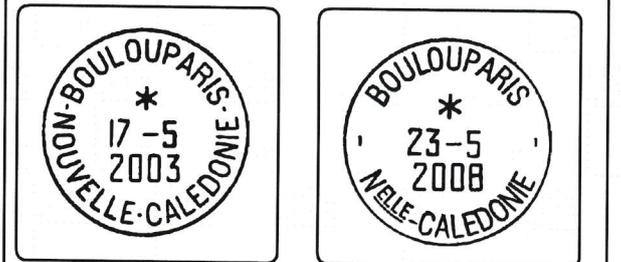
**TYPE F**



**TYPE G**



**VARIANTE G-1**



Une série de nouveaux cachets, tous identiques, a été mise en place le 17 mai 2003.

Type J-1 - Nouveau cachet mis en place le 23 mai 2008.

**QUELQUES MARQUES et ETIQUETTES DE RECOMMANDATION**





En 1968



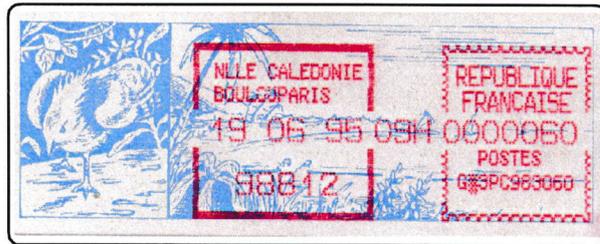
En 1975



En 1982

**MACHINES A AFFRANCHIR DE GUICHET**

**A : MIVA**



**G 3PC983060**

Cette MIVA furent installée courant 1992 et retirée en novembre 1996

**B : EASYCODER C-4**



(GT-03)

Mises en service le 1er juillet 2008

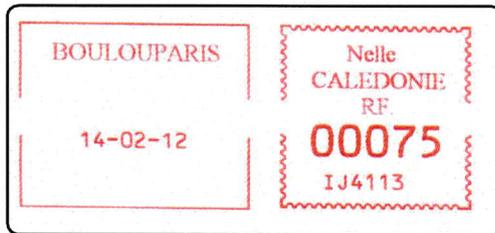


(GT-04)

**QUELQUES MACHINES  
A AFFRANCHIR PRIVEES**



Mairie de Boulouparis - SJ 10054 remplacée le 16 juillet 1998 par la NL 40603.....

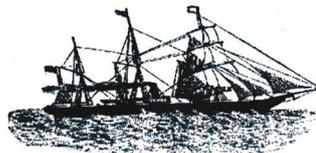


... elle-même remplacée en 2012 par une Néopost IJ4113.

**CACHET COMMEMORATIF**

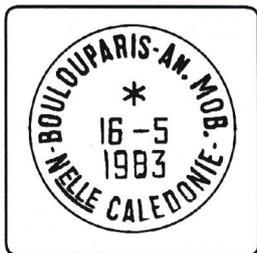


A l'occasion du 2ème Festival de la Bande Dessinée et de l'Image, organisé à Boulouparis les 5, 6 et 7 août 2005



## BOULOUPARIS ANNEXE-MOBILE

Ce service fut créé le 16 mars 1983.



∅ 27 mm

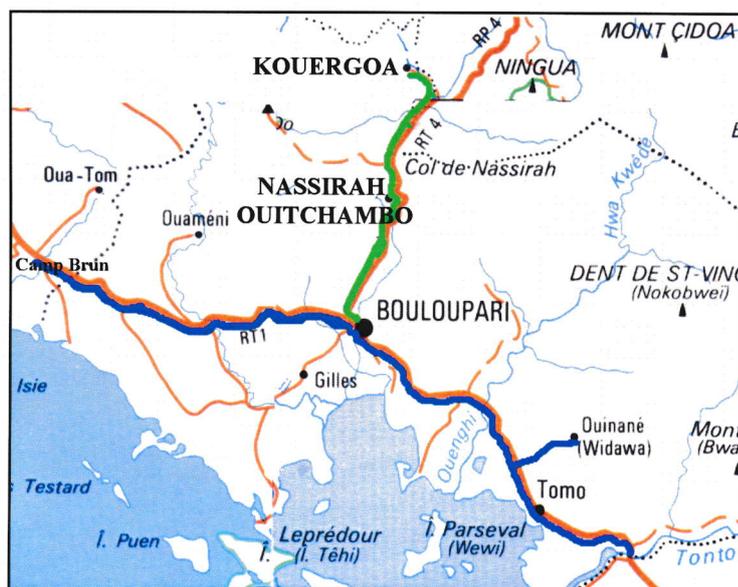


∅ 28 mm



∅ 27 mm

Ces 2 cachets furent remplacés le 26 juin 2003 par un nouveau cachet ↗



### Circuit 1 - (en vert)

Le lundi et le jeudi

(départ : 9 h - arrivée : 11 h 30)

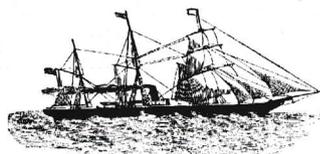
Boulouparis - Kouergoa I (manguier/pinus) et Kouergoa II (rond-point) - Nassirah (maison commune) - Ouitchambo (place maison commune) - Boulouparis (distance parcourue : 112,1 km)

### Circuit B - (en bleu)

les mardi et vendredi

(départ : 9 h - arrivée : 11 h 30)

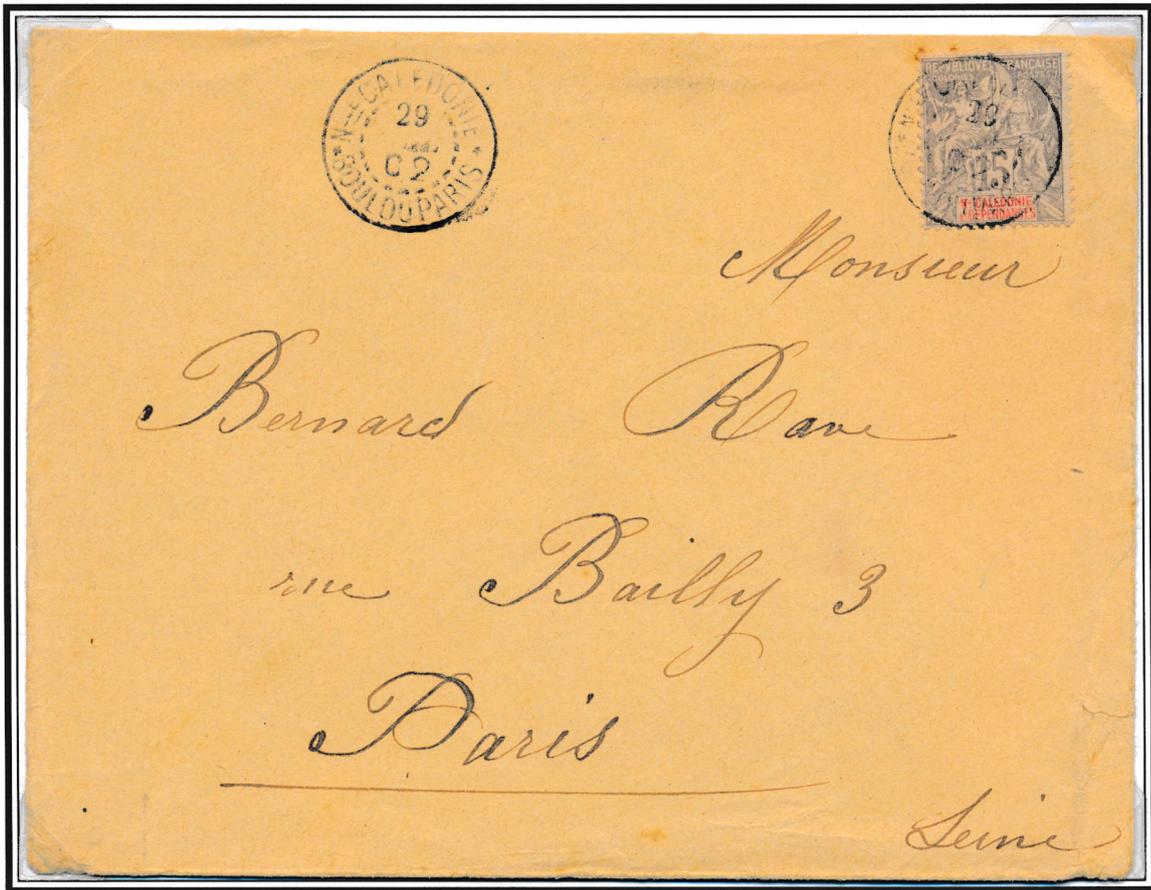
Boulouparis - Camp Brun et Vallée de la Ouaménie (porte à porte) - Tomo (face au magasin Benoist) - Tontouta/Rivière (Jamelonnier) - Nétéa (place centrale tribu) - Boulouparis (distance parcourue : 107,60 km).



TYPE D



TYPE F



TYPE G

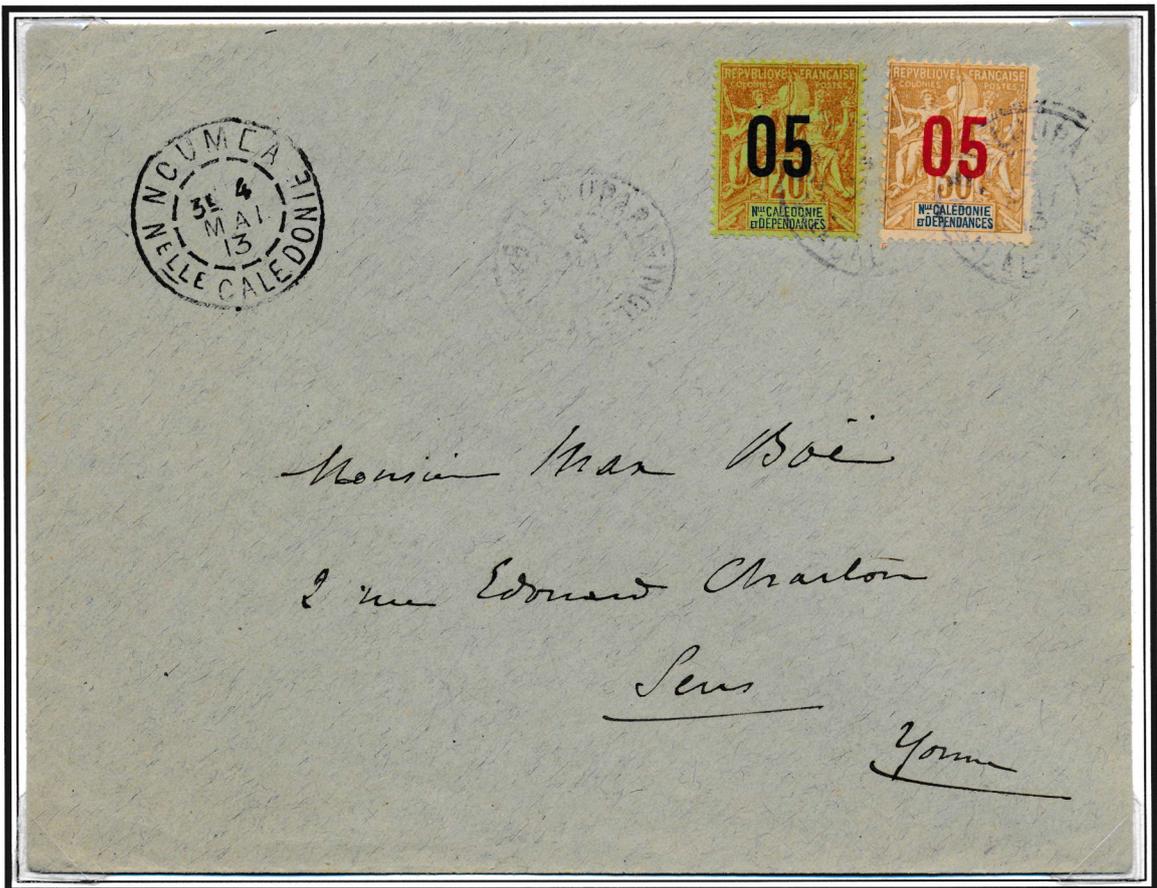


VARIANTEG-1

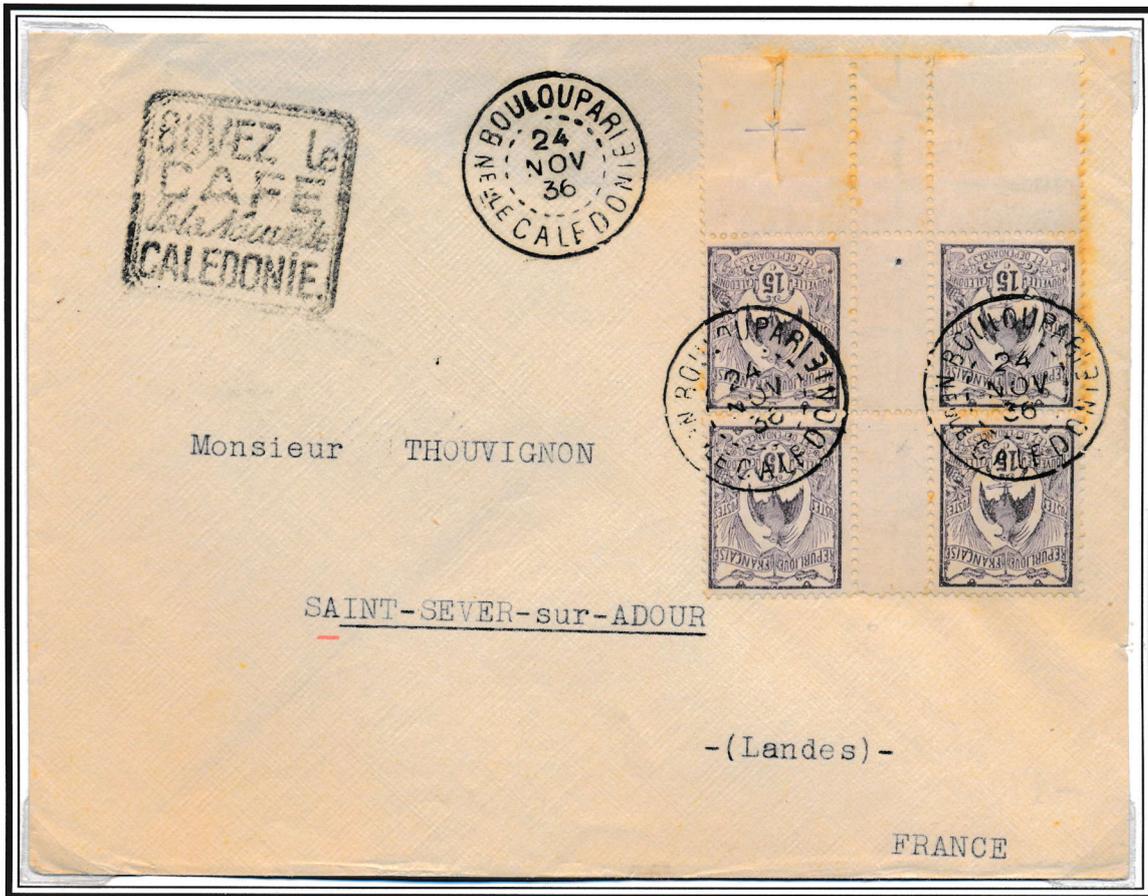
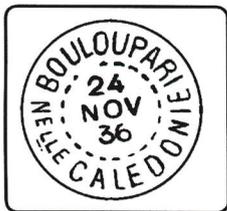


noir

violet



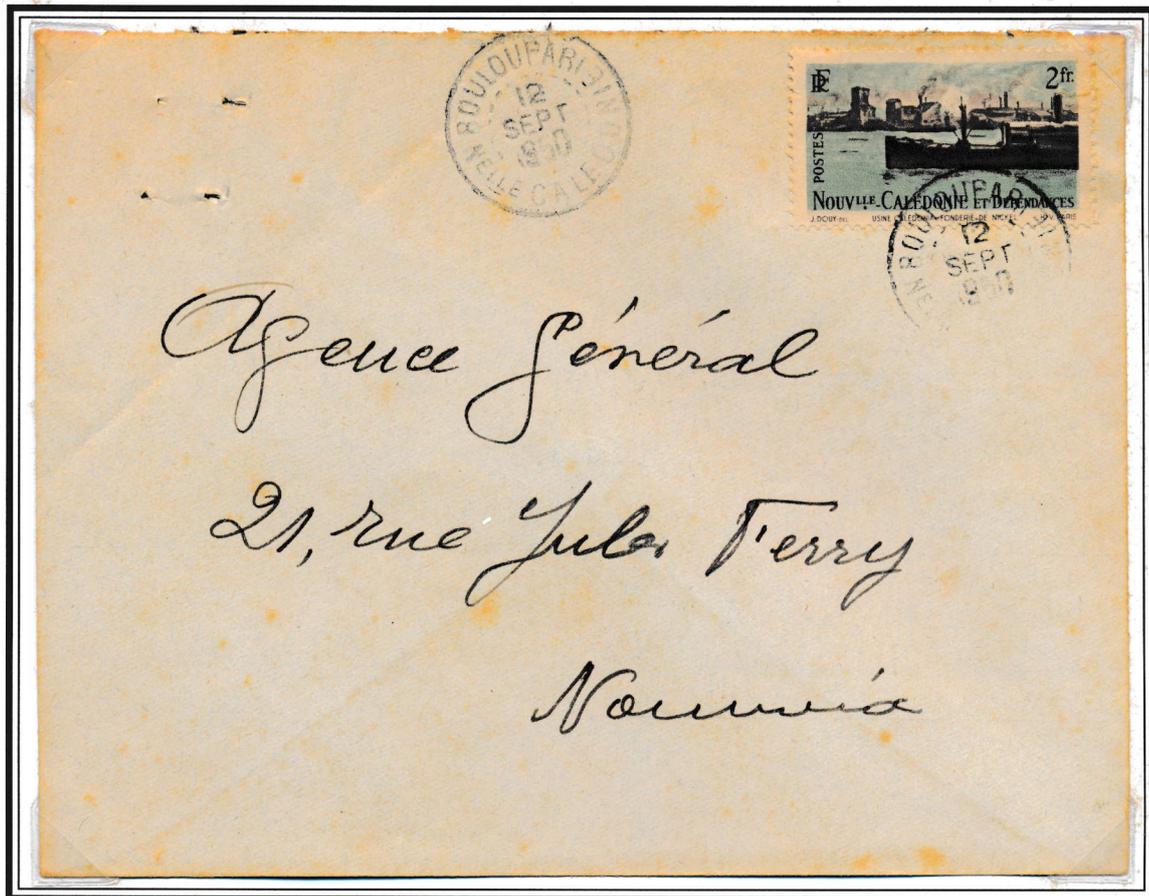
TYPEG-(SUITE)



noir

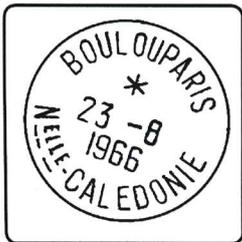


violet

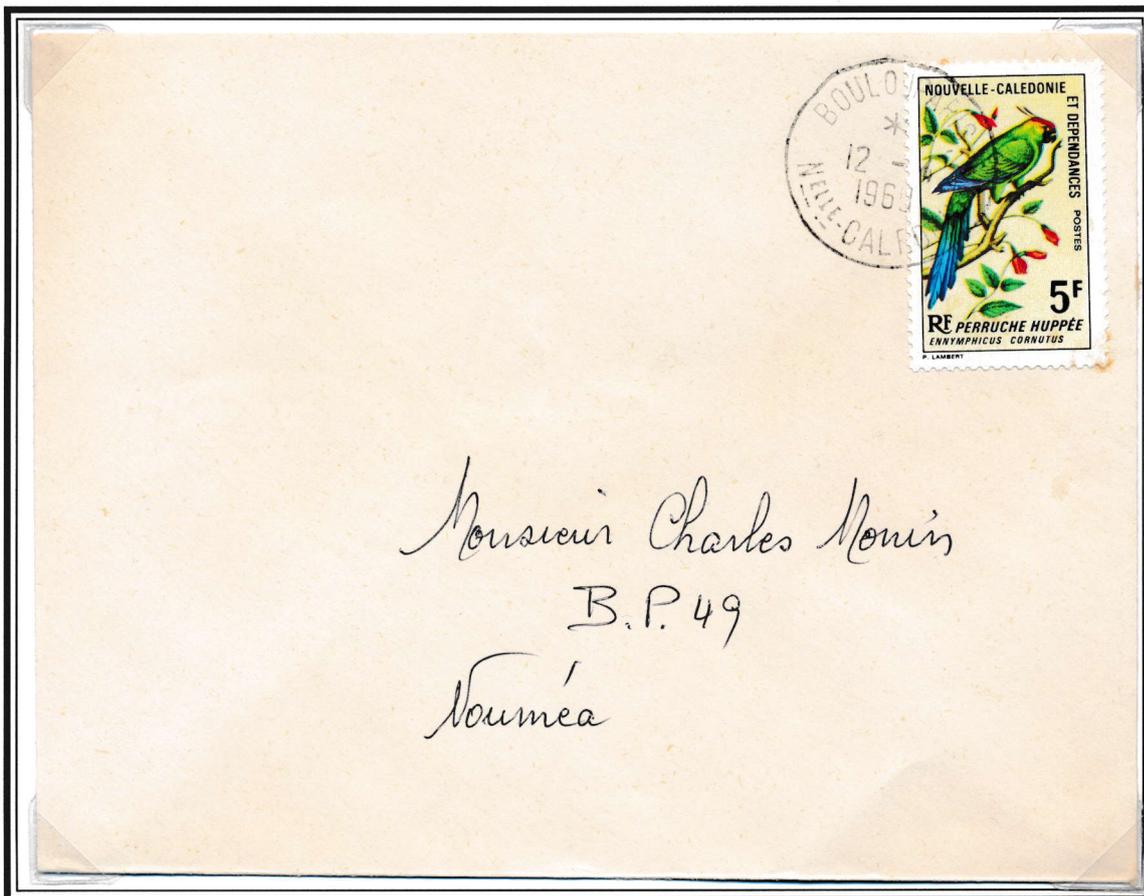
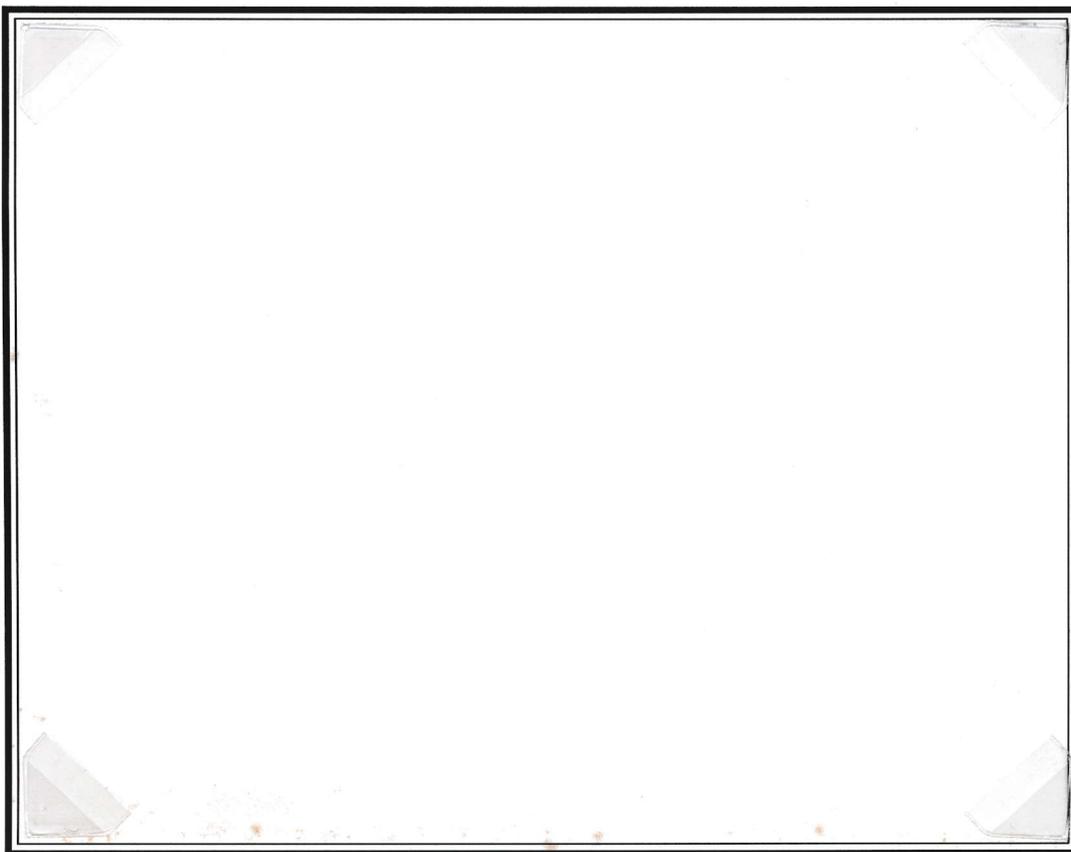


millésime : 4 chiffres

TYPE H

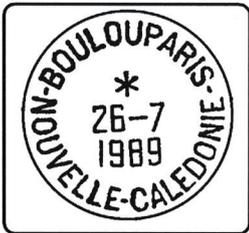
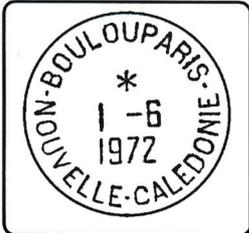


Cachet en réserve à la RP Nouméa (type H-a)



**TYPE J**

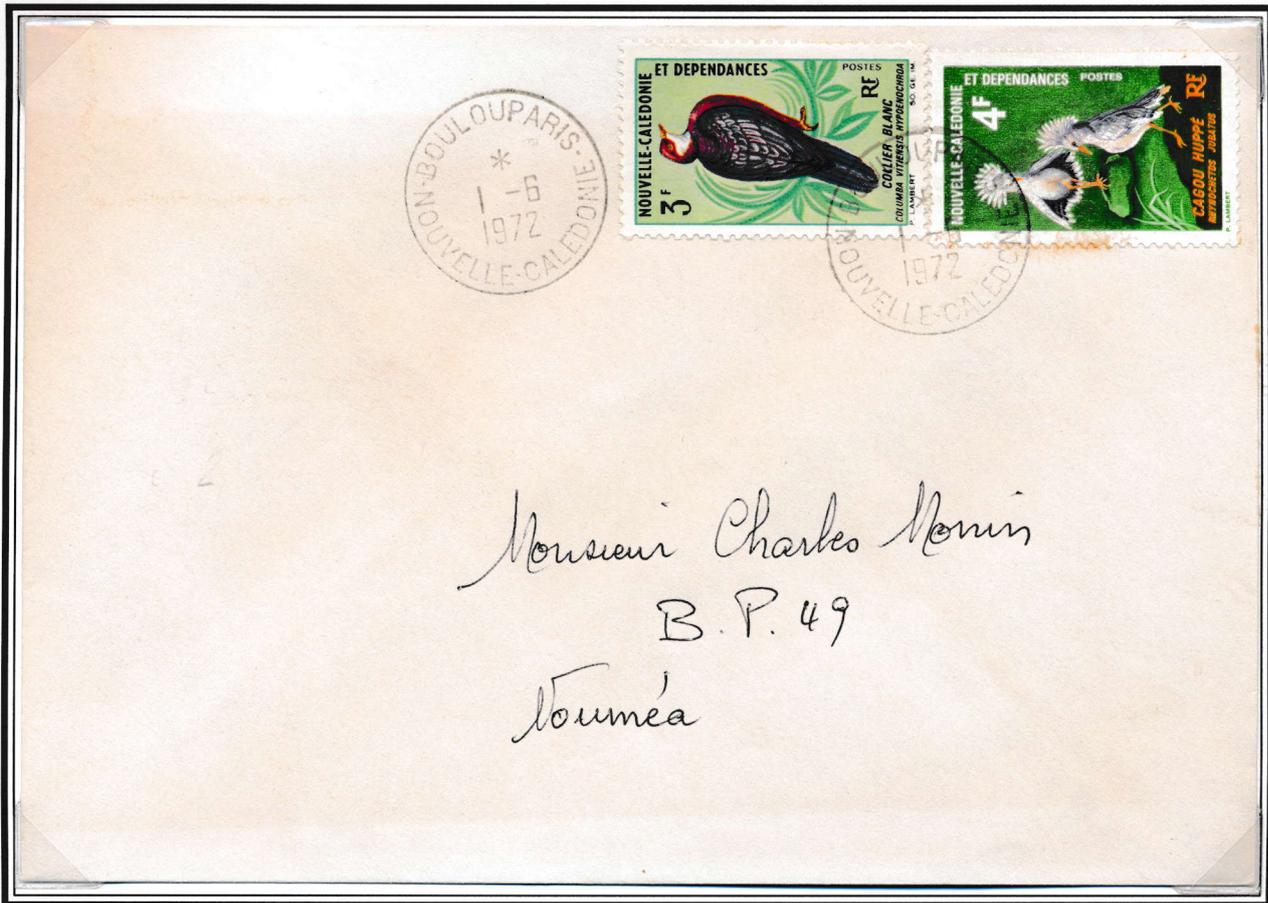
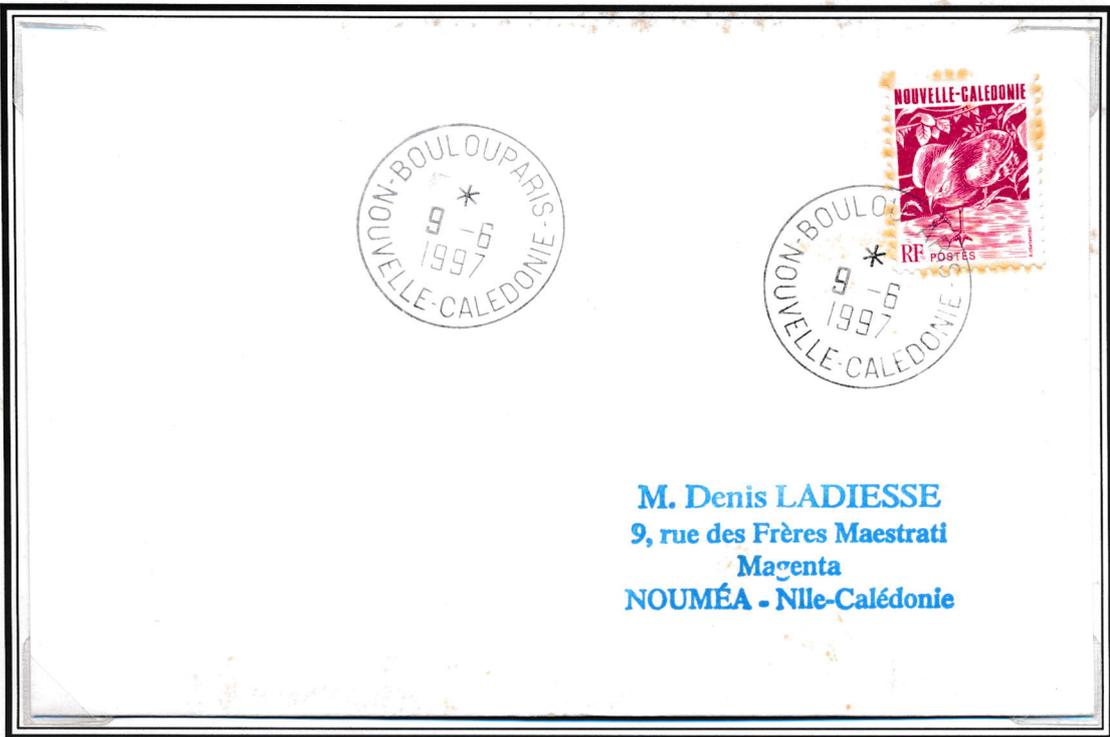
Les diamètres des anciens cachets s'échelonnaient entre 26,5 mm et 28 mm



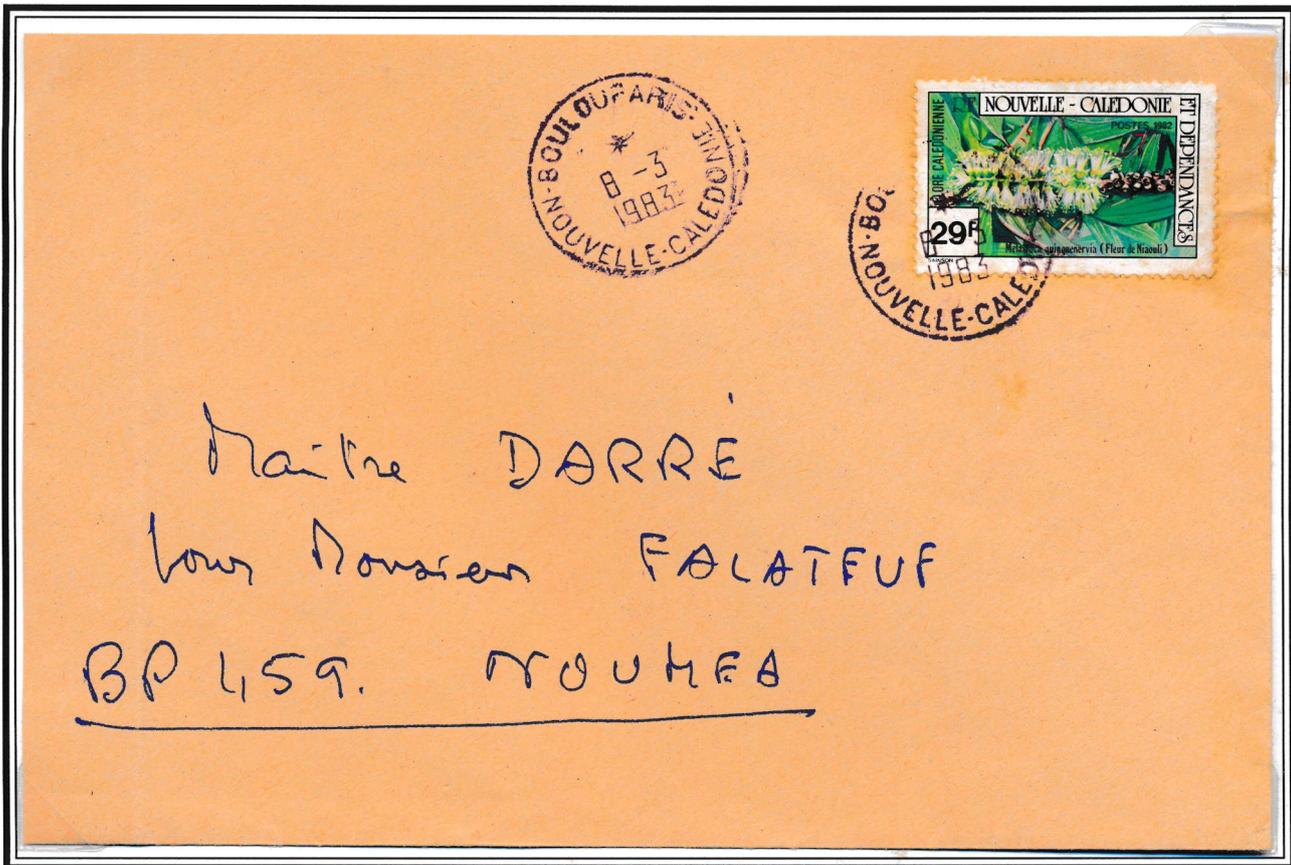
Une série de nouveaux cachets, tous identiques, a été mise en place le 17 mai 2003



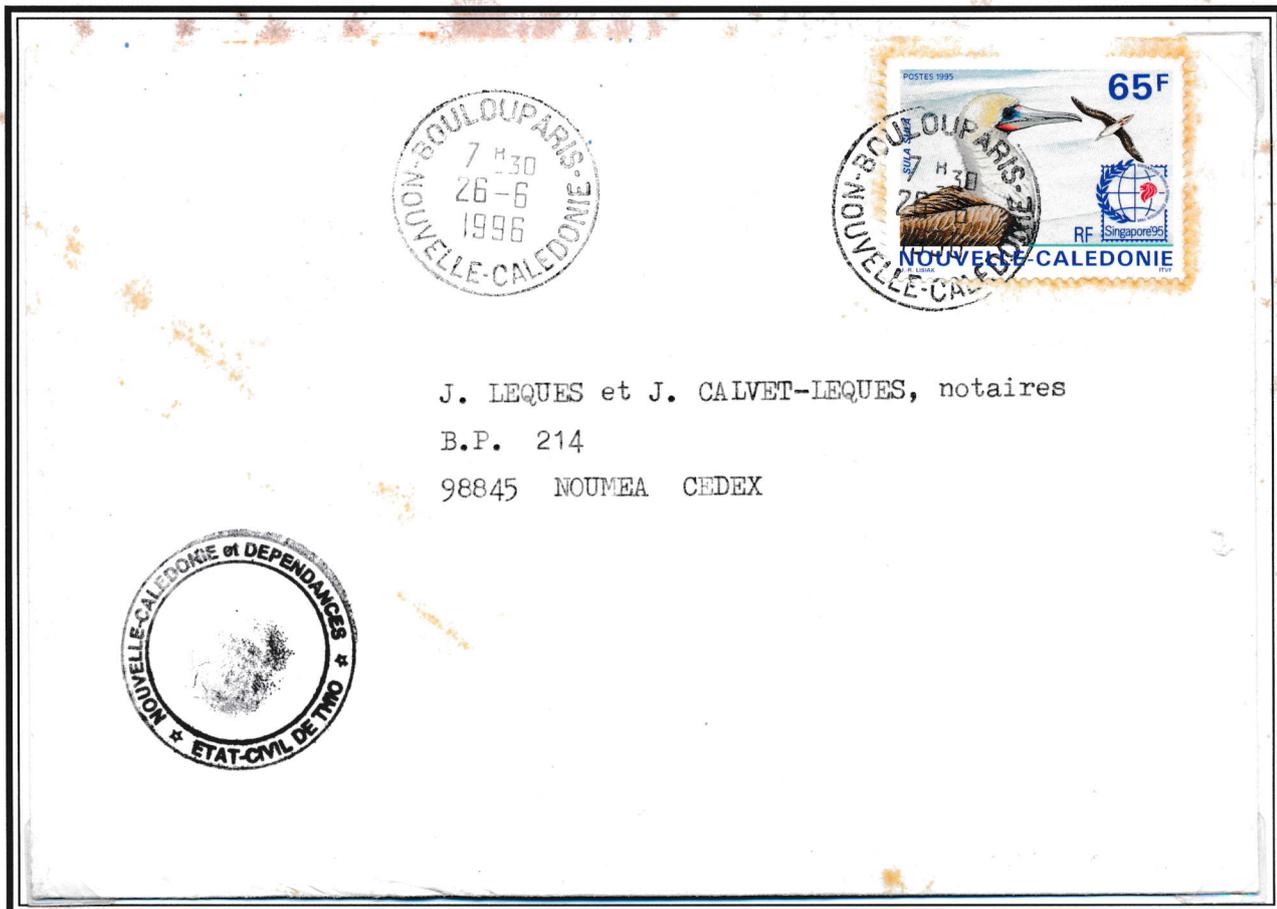
27 mm - ancien cachet en réserve à la R.P.



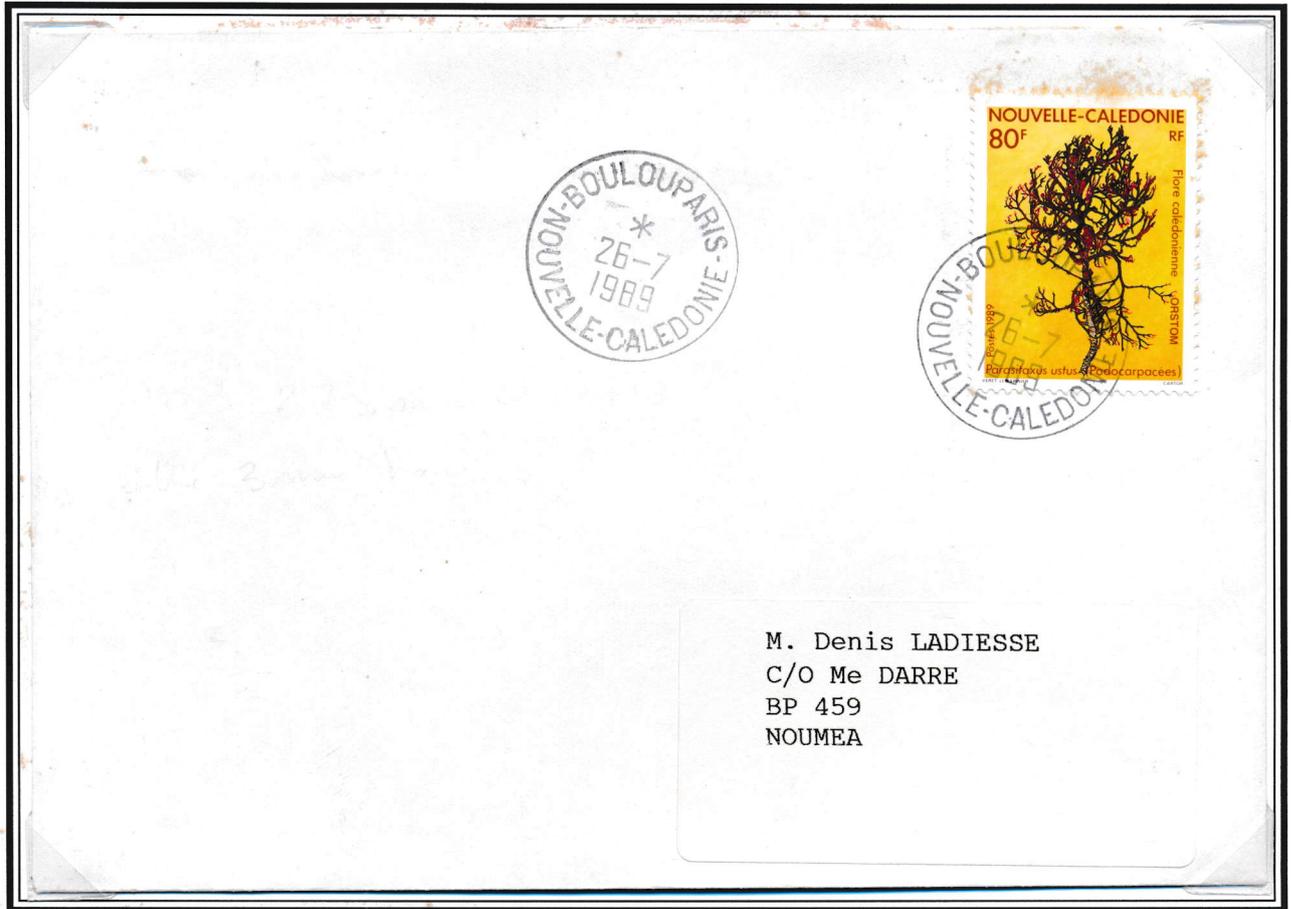
26,5/27 mm



27 mm (petites lettres)



27 mm (grandes lettres)

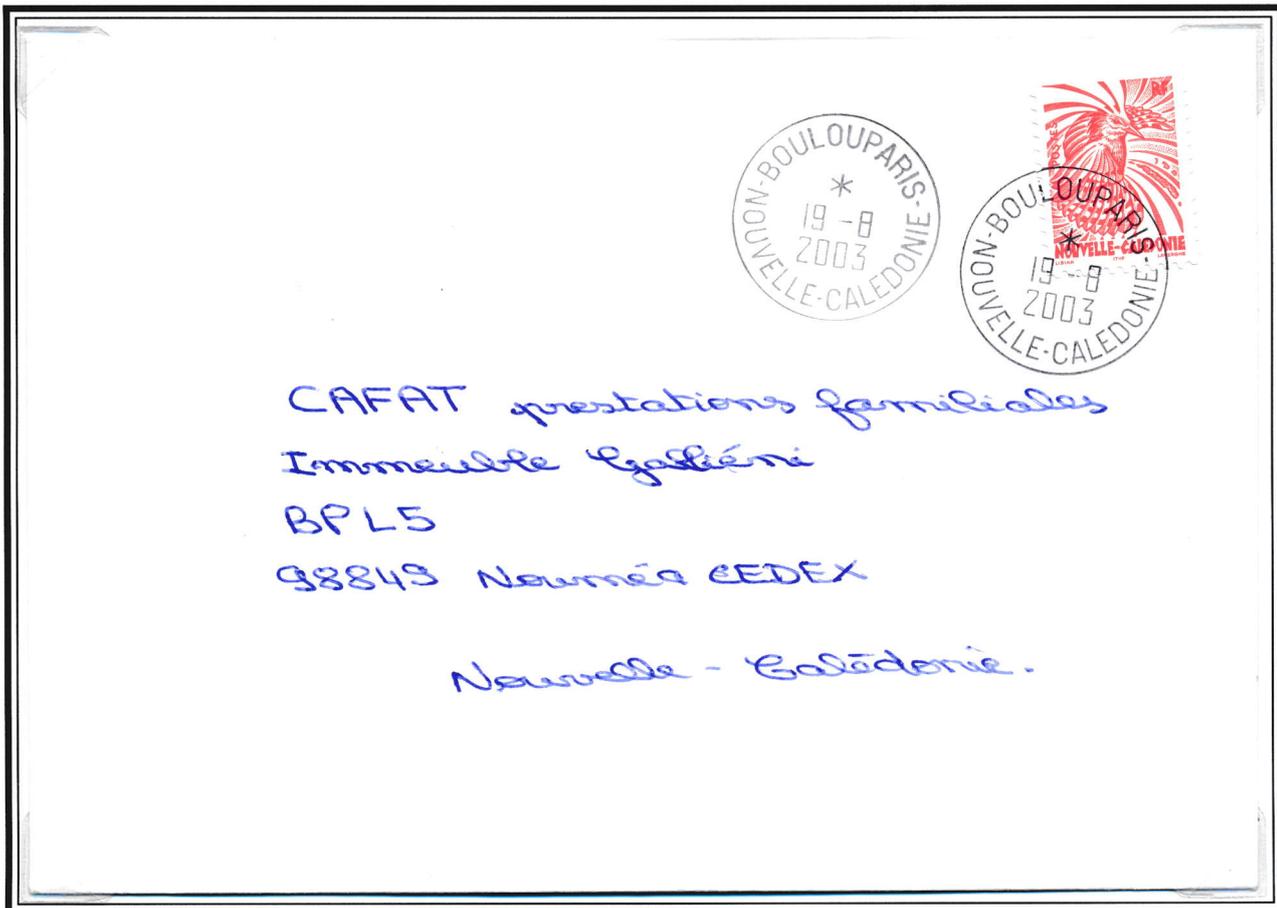
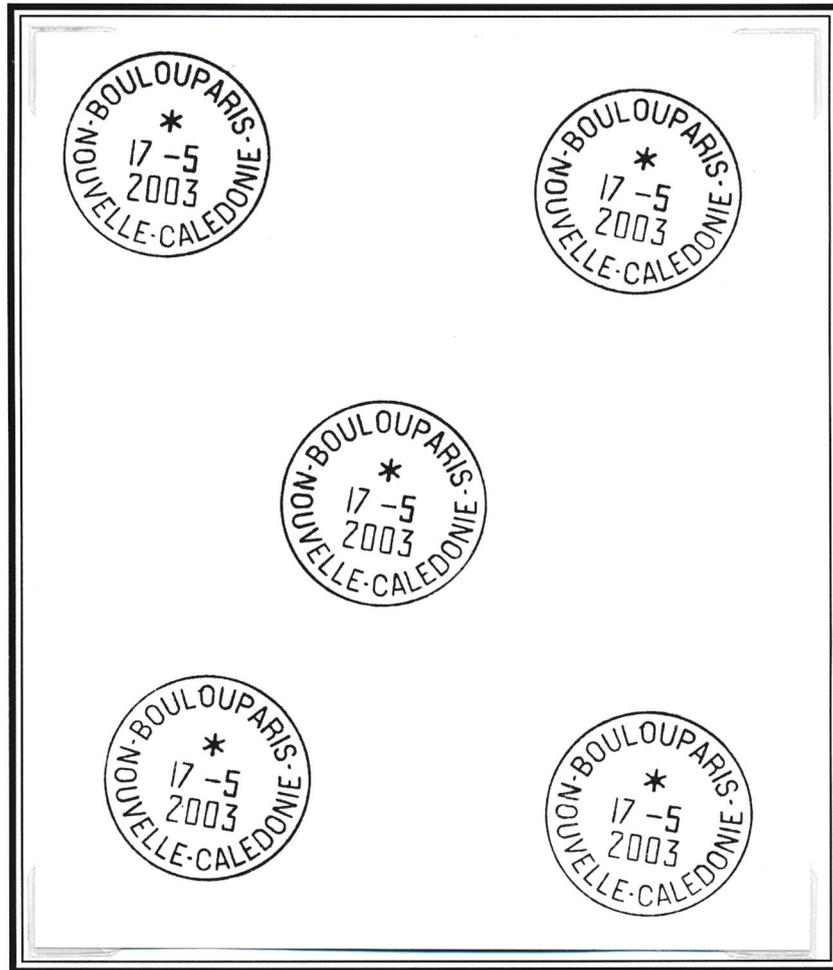


27,50 mm



28 mm

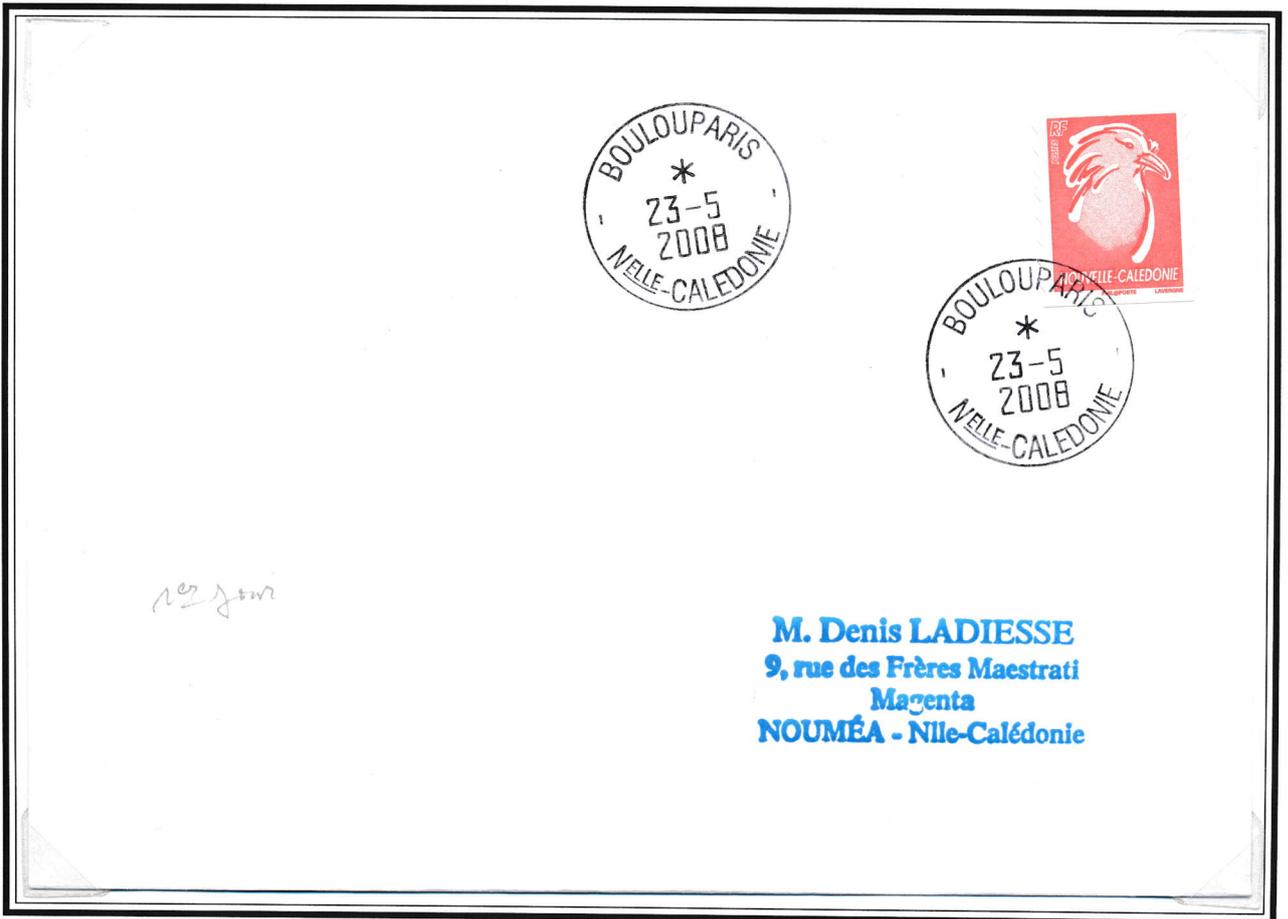
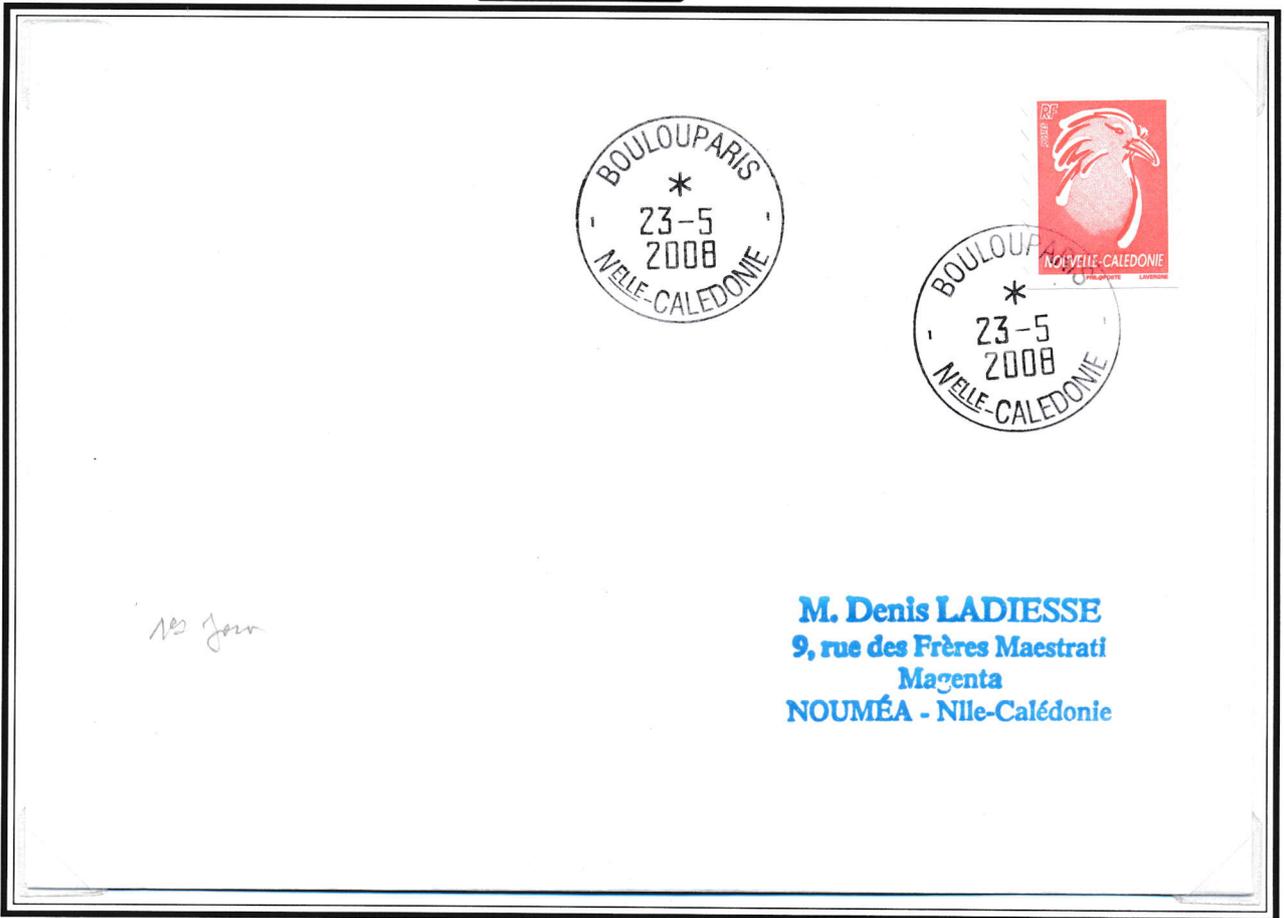
Série de nouveaux  
cachets, tous identi-  
ques, mise en place  
le 17 mai 2003

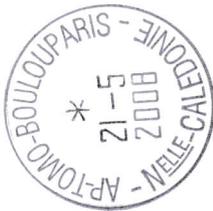
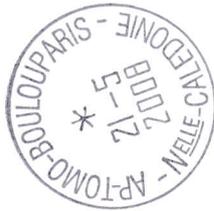


TYPE J (suite)



Type J-1





→ M. Ladrière  
 T. d.  
 au centre  
 Unilat dirigé  
 de  
 Noumea  
 = les mêmes  
 que ceux  
 dans les  
 Agences

↳

**QUELQUES MARQUES et ETIQUETTES DE RECOMMANDATION**



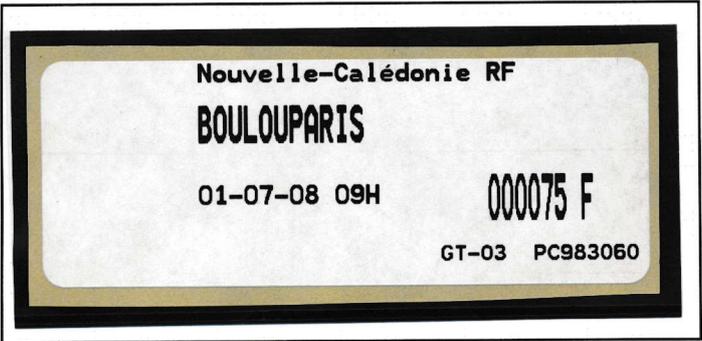


G 3PC983060

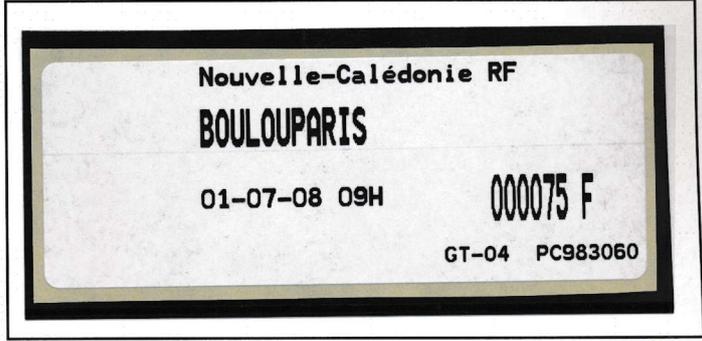
MIVA



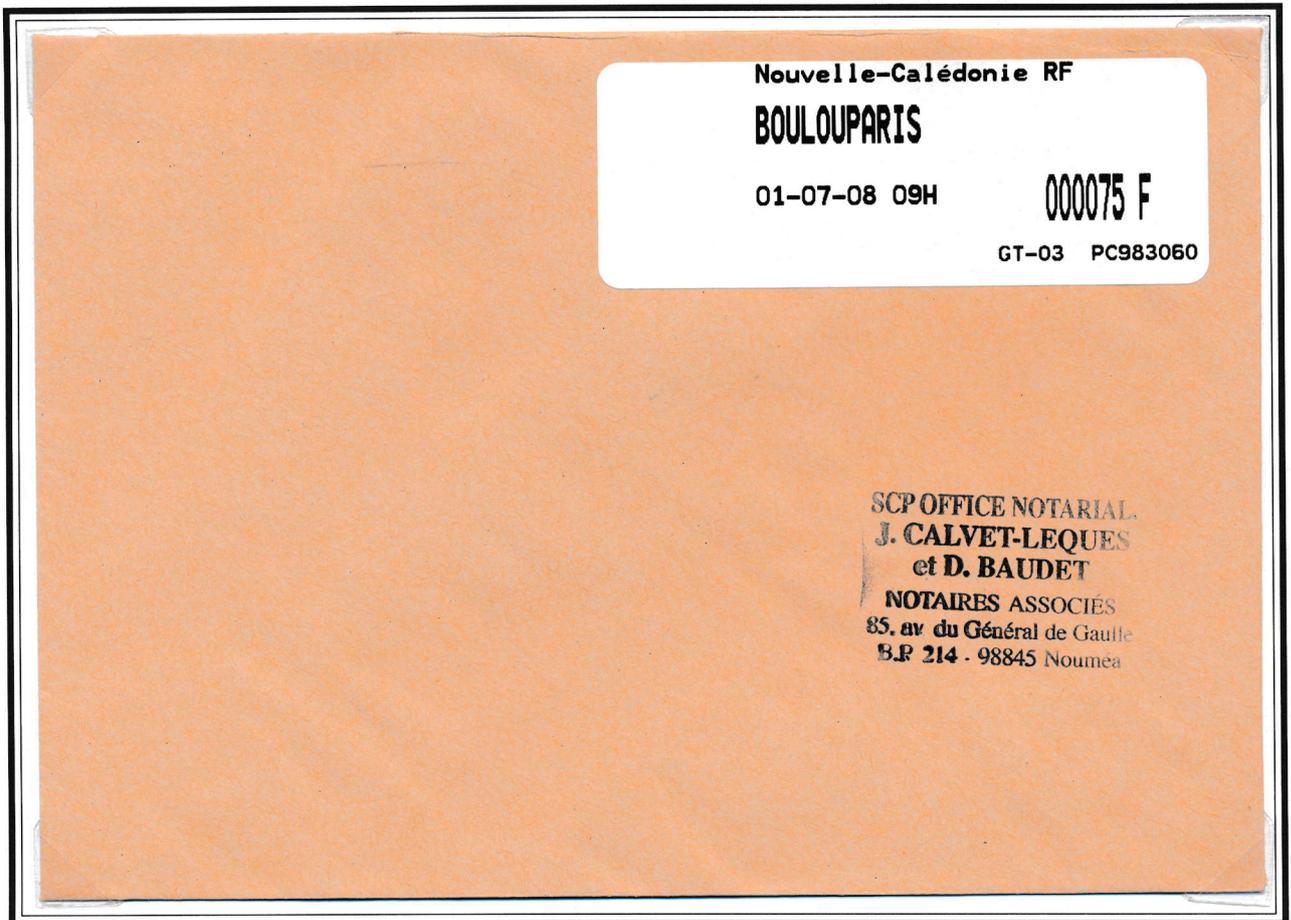
**D : EASYCODER C-4**



(GT-03)



(GT-04)



Nouvelle-Calédonie RF

**BOULOUPARIS**

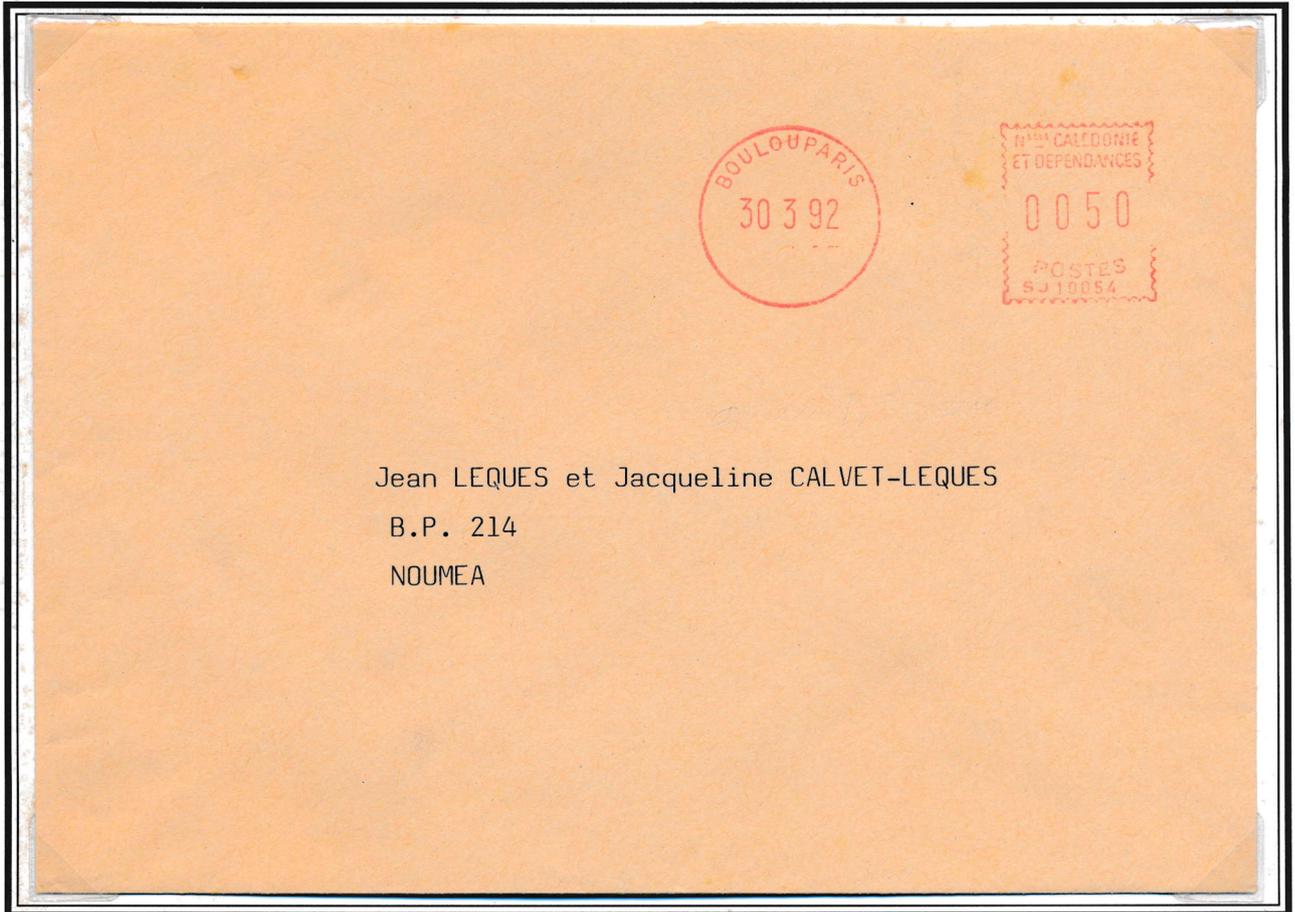
01-07-08 09H

**000075 F**

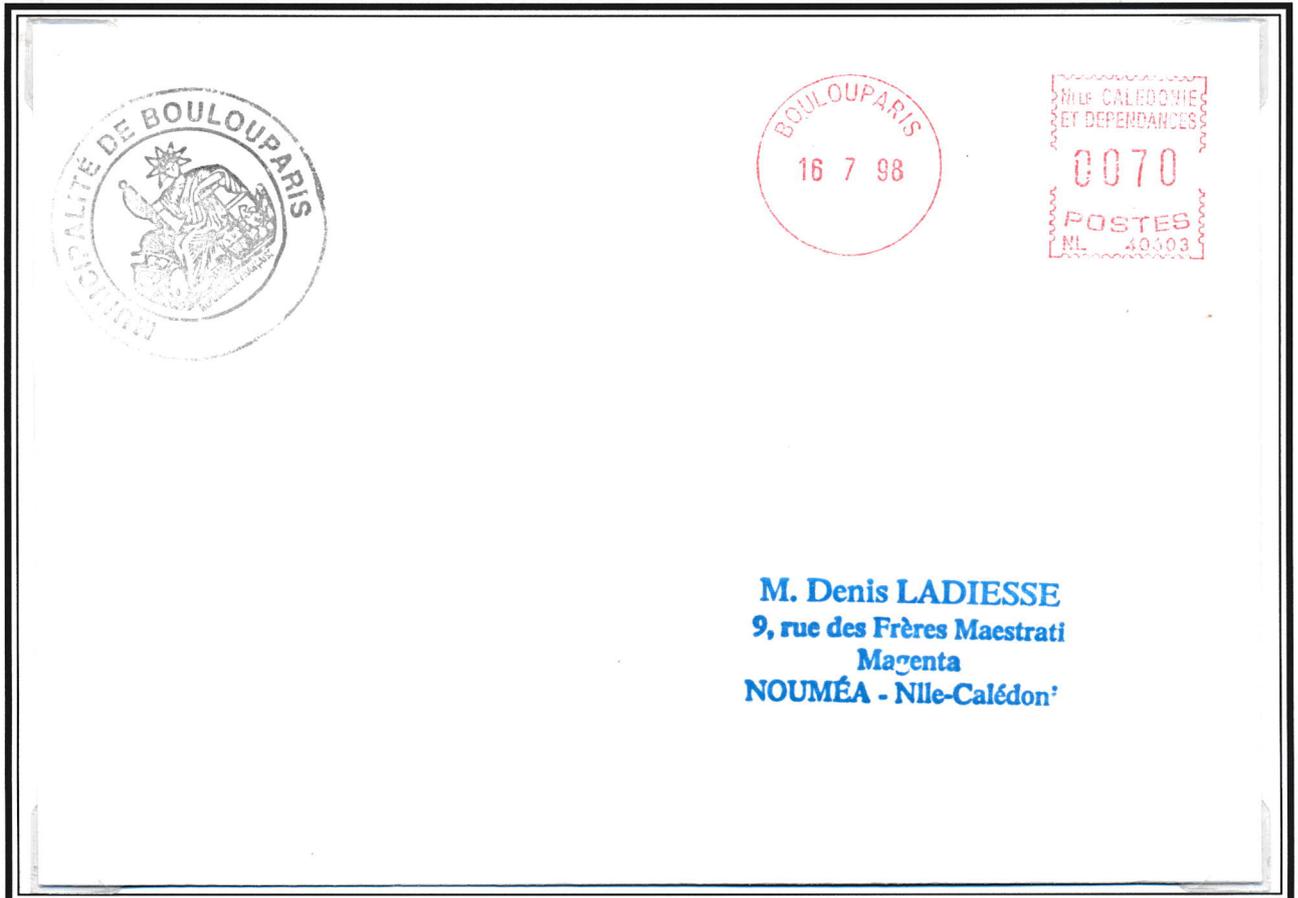
GT-04 PC983060

SCP OFFICE NOTARIAL  
**J. CALVET-LEQUES**  
**et D. BAUDET**  
NOTAIRES ASSOCIÉS  
85. av du Général de Gaulle  
B.P 214 - 98845 Nouméa

**MACHINE A AFFRANCHIR de PARTICULIERS**



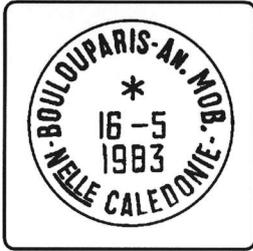
Mairie de Boulouparis - SJ 10054 remplacée le 16 juillet 1998 par la NL 40603





**OFFICE NOTARIAL JACQUELINE CALVET-  
LEQUES ET DOMINIQUE BAUDET  
BP 214  
98845 NOUMEA CEDEX**

### BOULOUPARIS ANNEXE-MOBILE



∅ 27 mm ⇔



∅ 28 mm ⇓



Les 2 cachets précédents furent remplacés  
le 26 juin 2003 par un nouveau cachet



∅ 27 mm

